

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Dupont

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et une remise en cause grave de nos droits fondamentaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement s'oppose à une proposition de loi qui porte une atteinte disproportionnée à la liberté matrimoniale, repose sur une confusion volontaire entre immigration irrégulière et fraude, et fait d'une situation administrative le fondement d'une restriction grave d'un droit fondamental.